## Déclaration de cession d'un bien immobilier

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### • Pour la vente :

- <u>Le propriétaire-vendeur</u> doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente. Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le propriétaire- vendeur doit contacter le SPANC afin qu'à ses frais un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.
- <u>Le futur acquéreur</u> doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce avant la signature de la promesse de vente. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien.
- <u>Le notaire, depuis le 25 août 2021 et la modification de l'article L1331-11-1 du code de la santé publique,</u> renvoie au SPANC le document ci-joint dans le mois suivant la signature de l'acte authentique, par voie postale, courriel ou directement dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

#### • Pour les travaux :

• Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

Le nouveau propriétaire contacte son SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation de son installation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux. il vérifiera par la suite leur bonne exécution.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par Montélimar Agglomération pour la gestion du service d'assainissement non collectif . Les destinataires des données sont : la mairie concernée, les services internes de Montélimar Agglomération, et le cas échéant, l'agence de l'eau, la DDT, l'ARS et les services fiscaux.

Ces données sont conservées pendant la durée d'utilisation de l'installation d'assainissement non collectif.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser une demande au DPD (délégué à la protection des Données) , accompagnée de la copie d'un titre d'identité, par email à <a href="mailto:dpd@montelimar-agglo.fr">dpd@montelimar-agglo.fr</a> ou par courrier signé à l'adresse suivante :

Montélimar Agglomération A l'attention du délégué à la protection des données (DPO) 1 Avenue Saint-Martin 26200 Montélimar, France

#### Pour plus d'infos :

- Portail sur l'Assainissement Non Collectif
- Acheteur ou vendeur d'une maison,ce qu'il faut savoir
- LEGIFRANCE Article L1331-11-1

**Pour contacter votre SPANC:** 

Spanc Montelimar Agglomeration 1 Avenue Saint Martin 26200 MONTELIMAR

r.milhaud@montelimar-agglo.fr 04.75.90.35.00



# Déclaration de cession d'un bien immobilier

Référence SPANC :			
Le propriétaire vendeur :			
<b>→</b>	Vous êtes une personne physique:	Madame	Monsieur
	Prénom,Nom:		
<b>→</b>	Vous êtes une personne morale :		
	Dénomination de l'organisme :		
	Représentant de la personne morale :	Madame	Monsieur
	Prénom,Nom:		
Référence du bien vendu* :			
* (Adresse du bien, Code postal, Commune, Ref. Cadastrale)			
Le propriétaire acquéreur :			
<b>→</b>	Vous êtes une personne physique :	Madame	Monsieur
	Prénom,Nom:		
<b>→</b>	Vous êtes une personne morale :		
	Dénomination de l'organisme :		
	Représentant de la personne morale :	Madame	Monsieur
	Prénom,Nom:		
<b>→</b>	Coordonnées de l'acquéreur* :		
*Adresse de résidence principale, Téléphone, Courriel			
<u>Le(s) Notaire(s) :</u> Prénom,Nom :			
Certifie avoir établi l'acte authentique en date du			

